

VILLE DE SENONCHES
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2015
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS

La convocation a été établie et affichée le 28 avril 2015

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 22.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Paula MANCEL

APPEL NOMINAL

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Melle Paula MANCEL, ~~M. Philippe MARTOJA~~, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, Mme Christelle COLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, ~~Mme Elodie BOSSENEC~~, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU, ~~M. Gérard LEBEAUPIN~~

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. Philippe MARTOJA	M. Eric GOURLOO	28 avril 2015
Mme Elodie BOSSENEC	Mme Liliane YVEN	28 avril 2015
M. Gérard LEBEAUPIN	M. Xavier NICOLAS	28 avril 2015

1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2 – FESTIVITES DU 14 JUILLET 2015

Il est proposé au Conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour engager les dépenses habituelles pour les festivités du 14 juillet, soit :

- Le feu d'artifice ;
- Une gerbe de fleurs ;
- La retraite aux flambeaux

Un crédit de 7 000 € est inscrit au compte 6232 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

3 - PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES

a) – Commune de Brezolles

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant 1 jeune senonchoise scolarisée à l'école Sainte Marie de Brezolles pour l'année scolaire 2014/2015.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation de 500 €.

Adopté à l'unanimité.

b) – Commune de Digny

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant 2 jeunes senonchois scolarisés à l'école de Digny pour l'année scolaire 2014/2015.

Cette participation s'élève à 1000 € pour les 2 élèves.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

Adopté à l'unanimité.

4- ASSOCIATION DIABETE 28

L'association DIABETE 28 organise le 4 juin prochain une journée d'information sur le diabète et les maladies silencieuses.

Afin d'aider cette association dans son action, il est proposé aux membres présents de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 0.10 €/habitant, soit 150 € + prêt de matériel (tables, chaises).

Adopté à l'unanimité.

5 - MISSION DE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EAUX PLUVIALES

Dans le cadre des travaux de renouvellement des branchements « plomb » d'eau potable réalisés par le SIDEPA du Val Saint Cyr dans le centre ville de Senonches, des contrôles ont été diligentés par la commune concernant les réseaux d'assainissement.

A l'issue des investigations, il est apparu :

- 3 non conformités de raccordement des eaux usées
- 12 non conformités de raccordement des eaux pluviales

Les raccordements des trois maisons d'habitation au réseau d'assainissement collectif ont été effectués par les intéressés.

Cependant une problématique des eaux pluviales demeure.

Les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Les impacts sur le réseau d'assainissement sont multiples : surcharges hydrauliques, surcharges des postes de relèvement, usure accélérée des collecteurs.....

Pour la station d'épuration, les conséquences techniques de la présence d'eaux parasites sont doubles :

- surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel
- dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire. Les pointes de débit importantes nuisent à la qualité du processus d'épuration (décantation notamment)

En conséquence, préalablement aux travaux de réfection de la voirie et des trottoirs à engager en centre ville, il s'avère important de corriger les non conformités recensées en matière d'eaux pluviales et de s'assurer de la nature et de l'efficacité des travaux à prendre en charge par les particuliers concernés.

SCE sollicité dans le cadre d'une mission d'assistance de suivi de la mise en conformité des 12 branchements privatifs d'eaux pluviales, chiffre son intervention à 9 900 € HT, soit 11 880 € TTC.

Il vous est proposé de donner votre accord à cette prestation d'assistance technique.

Adopté à l'unanimité.

6 - LOTISSEMENT RUE DU MOULIN DE LA FOSSE : REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS COMMUNS - INTERVENTION GEOMETRE

Depuis de nombreuses années, les copropriétaires du Village du Moulin de la Fosse souhaitent céder à la commune la voirie dénommée rue du Moulin de la Fosse ainsi que les réseaux divers et espaces communs. Les systèmes d'assainissement non collectif ne sont pas concernés et demeurent la propriété du Syndicat des copropriétaires.

Le lotissement privé est cadastré section D n° 607 pour une superficie de 2 ha 88 a 80 ca et comprends 36 pavillons.

Afin de pouvoir extraire les éléments communs, le Conseil syndical a demandé des devis à deux cabinets de géomètres Experts. Il ressort de leur examen que le moins disant s'élève à 9 960 € TTC ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a fait réaliser en 2011/2012 par le bureau QUALIPRO, une étude de l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Dreux incluant la Cité du Nord, le projet de lotissement, et la rue du Moulin de la Fosse.

Cette étude incluait les travaux de raccordement en « domaine privé », leur faisabilité étant conditionnée, rue du Moulin de la Fosse, à l'individualisation de terrains pour chacun des copropriétaires et donc à l'intervention d'un géomètre.

Aussi, considérant que la Commune :

- assure depuis très longtemps l'entretien de la voirie et d'équipements communs tels que l'éclairage public, les bornes incendie,
- a un intérêt dans le cadre de ses projets, à ce que le bornage soit effectué,

Il est proposé au conseil :

- de participer à hauteur de 20 % TTC du montant du devis le moins disant qui s'élève à 9 960, 00 € TTC, soit une somme de 1 992,00 € TTC

Les travaux de division effectués, le Conseil municipal sera invité à se prononcer par délibération sur la rétrocession à la commune à la demande du Conseil Syndical des Copropriétaires du Village du Moulin de la Fosse.

7 - ERDF : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION SECTION A 110 « LES ESSEAUX »

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation électrique entre Senonches et Brézolles, ERDF est amenée à enfouir une ligne aérienne existante et à implanter de nouveaux postes de transformation HTA/BT.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser ERDF à établir sur une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 5 mètres, ainsi que leurs accessoires, sur la parcelle cadastrée section A n° 110 « Les Esseaux » rue du Vieux Fourneau à Senonches.
- Donne mandat à Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir.

8 - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ERP/IOP, AGENDA D'ACCESSIBILITE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, a comme objectif de rendre accessible tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) en 2015, quel que soit le handicap physique, sensoriel (visuel et auditif), mental, cognitif,).

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 va permettre des aménagements de la réglementation en vigueur avec notamment l'obligation de rédiger un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) pour tous les établissements recevant du public ou Installations Ouvertes au Public (IOP) qui ne seront pas mis en accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Par délibération en date du 30/03/2015, la Communauté de communes a décidé la création d'un de groupement de commandes dans le but de passer un marché de prestation de services pour la réalisation d'un diagnostic "bâtiments publics communaux et intercommunaux/IOP" conformément à un cahier des charges.

La Communauté de communes est le coordonnateur du groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par convention dont les modalités principales sont les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de recenser les besoins des membres, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant dans le cadre d'une procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés public, de signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Un groupe de travail est constitué pour l'examen des propositions des candidats en procédure adaptée, composé de 2 représentants de chaque entité membre.

Chaque commune reversera au coordonnateur sa quote-part prévue au marché et une part des frais éventuels occasionnés par la procédure.

La convention sera conclue pour la durée du marché.

Le cahier des charges précisera l'ensemble des missions confiées au prestataire allant du diagnostic, aux scénari de mise en accessibilité avec chiffrages et rédaction en lien avec les élus des dossiers l'AD'Ap et des dérogations à demander au Préfet.

Les travaux de mise en conformité resteront à la charge des collectivités concernées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de constituer un groupement de commandes tel que décrit ci-dessus, en vue de la passation en procédure adaptée (MAPA) d'un marché de diagnostic des ERP/IOP communaux et intercommunaux, et élaboration des AD'AP, auquel participeront les communes de Senonches, Digny et la Communauté de communes du Perche Senonchois,
- Désigne la Communauté de communes du Perche Senonchois coordonnateur du groupement de commandes
- Accepte les termes de la convention à intervenir constitutive du groupement de commandes,
- Désigne Monsieur Eric GOURLOO et Monsieur Jacques DESMONTS comme membres du groupe de travail constitué dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces qui se rapportent à ce dossier
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer le marché à venir

Adopté à l'unanimité.

9 - CENTRE EQUESTRE COMMUNAL

1 – DESAFFECTATION – DECLASSEMENT

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 février 2015, Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents que l'actuelle concession pour la mise à disposition et l'exploitation du centre équestre de la Hutte, arrive à échéance le 30 septembre 2015 et que la convention a été dénoncée à cet effet.

Informé de la demande d'acquisition du centre équestre par l'exploitant, Monsieur le Maire a donné connaissance au Conseil des éléments qui lui avaient été remis par l'intéressé ainsi que de sa proposition de prix.

Le conseil après en avoir délibéré, favorable à la vente, a :

- délimité l'assiette de cession comme suit : section A 182, 183, 659, 660, 663, 664,675, 676, 678, 679,680, 681, 723, 1500, 1578, 1580, 1535p, 1581, 1582p et 1583

- demandé à ce qu'un relevé de superficie soit effectué par géomètre concernant les parties de parcelles concernées qui sont situées aux abords de l'ancien camping municipal ;
- sollicité l'avis de la Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La gestion du centre équestre s'exerce jusqu'à présent sous forme de délégation de service public (D.S.P.). Aujourd'hui, le délégataire souhaite assurer un développement du site en diversifiant ses activités (Gîte...) et en investissant dans les infrastructures.

L'exploitant actuel se porterait acquéreur afin de faire évoluer la structure en rénovant et en créant des aménagements sur la partie immobilière, le but étant de développer la partie commerciale.

Le site étant affecté à une mission de service public, il est par conséquent inaliénable. C'est pourquoi il serait nécessaire de le désaffecter puis de le déclasser pour pouvoir le vendre. Cette désaffectation et ce déclassement porteraient sur la totalité des biens inclus dans la D.S.P. cadastrés section A 182, 183, 659, 660, 663, 664,675, 676, 678, 679,680, 681, 723, 1500, 1578, 1580, 1535p, 1581, 1582p et 1583.

En outre, Il n'est pas nécessaire de mettre fin au contrat de D.S.P. puisque celui-ci vient à terme le 30 septembre 2015 et qu'il a été dénoncé dans les délais prévus audit contrat.

Le site ne serait donc plus destiné aux missions telles que définies dans le cahier des charges qui a abouti à un contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire ajoute que si le site reste en délégation, des travaux pourraient être demandés par le futur délégataire.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du site à compter du 1^{er} octobre prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2015 le site du centre équestre (bâtiments et terrains attenants) cadastré section A 182, 183, 659, 660, 663, 664,675, 676, 678, 679,680, 681, 723, 1500, 1578, 1580, 1535p, 1581, 1582p, 1583 pour une superficie de 11 ha 21 a 09 ca, ne sera plus affecté à la mission de service public telle que définie dans le cahier des charges de la délégation de service public ;
- prononce en conséquence la désaffectation du site à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- décide de déclasser le site à compter du 1^{er} octobre 2015, le bien réintégrant à cette date le domaine privé de la commune de Senonches ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la désaffectation et le déclassement du site et à signer tout document s'y rapportant.

2 – VENTE DU SITE AU PROFIT DE M. GROLIER

Vu la délibération approuvant la désaffectation et le déclassement du site du centre équestre à Senonches

Vu l'avis de la Division Domaine du 23 avril 2015

Au vu de la délibération prononçant la désaffectation et le déclassement du site du centre équestre à Senonches, Monsieur le Maire propose de vendre l'emprise du centre équestre, après sa désaffectation et son déclassement, à Monsieur Philippe GROLIER ;

Il s'agit du bien immobilier cadastré section A 182, 183, 659, 660, 663, 664,675, 676, 678, 679,680, 681, 723, 1500, 1578, 1580, 1535p, 1581, 1582p, 1583 pour une superficie de 11 ha 21 a 09 ca.

Le centre est composé des parties inhérentes à l'activité équestre (manège, carrière, hangar, boxes, club house....) et d'une maison d'habitation.

Par courrier du 20 avril 2015, Monsieur GROLIER a confirmé son intention d'achat au prix de 470 000 €.

Compte tenu de la prise d'effet de la désaffectation et du déclassement, la vente ne pourrait intervenir avant le 1^{er} octobre prochain.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la vente du bien, cadastré section A 182, 183, 659, 660, 663, 664,675, 676, 678, 679,680, 681, 723, 1500, 1578, 1580, 1535p, 1581, 1582p, 1583 pour une superficie de 11 ha 21 a 09 ca, à Monsieur Philippe GROLIER au prix de 470 000 € ;
- dit que la vente définitive ne pourra intervenir avant le 1^{er} octobre 2015, date de désaffectation et de déclassement du bien ;
- précise que les frais notariés et divers seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir avec Monsieur GROLIER ainsi que la promesse de vente puis l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

L'avis de la Division Domaine est joint à la présente délibération.

10 - LIGNE DE TRESORERIE

Une ligne de trésorerie est une somme d'argent (plafond) mise à la disposition de la collectivité en vertu d'un contrat d'une durée de 12 mois, éventuellement renouvelable, passé avec un organisme bancaire.

Compte tenu des investissements en cours, le besoin en fonds de roulement de la commune peut exiger de disposer d'une trésorerie abondante, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

En effet, la commune doit verser l'intégralité des factures TTC aux entreprises, dès la fin des travaux, tandis que les diverses subventions ne sont soldées que plusieurs mois plus tard. De même, le fond de compensation de la TVA (FCTVA) n'est perçu que l'année suivante.

Quand la trésorerie du syndicat est de nouveau suffisamment reconstituée, la collectivité peut rembourser le tirage effectué. Bien entendu, elle ne paie des intérêts que sur les sommes réellement mobilisées.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et ;

Décide de demander aux différents établissements bancaires, les conditions de taux à la date de l'établissement des contrats pour une ligne de trésorerie de 300 000 €. La proposition la mieux disante sera retenue.

Le Conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

11 - FONDS D'AIDE AUX COMMUNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION

- TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération du 19 janvier dernier concernant les travaux de voirie communale afin de l'ajuster au mieux par rapport aux travaux de voirie à effectuer cette année.

Ces travaux de voirie concernent :

- le chemin piéton de la rue de la Libération à la rue du Maréchal Leclerc ;
- le carrefour rues Albert Rémy et Perthuis de Manou ;
- le carrefour rue Traversière et avenue d'Horicon ;
- le chemin de Paris de la rue de Lattre de Tassigny au giratoire ;
- rue de la Becquetterie ;
- salle des fêtes ;
- rue du Vieux Fourneau du giratoire à la rue des Laitiers côté pair ;
- chemin du Bois des Landes ;
- chemin des Landes ;
- rue de la Ferté Vidame, du carrefour avec la rue des Marronniers à la résidence du Parc des Vallées (déjà validé par le Conseil Départemental)
- réfection de voirie Cité du moulin de la Fosse, route de Bellesalle

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : été 2015
- Fin des travaux : automne 2015

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ces travaux, conformément au plan de financement suivant :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir - FDAIC (30%)	25 116.99 €
Autofinancement	58 606.31 €
TOTAL estimatif du projet HT (100 %)	83 723.30 €

- de solliciter le soutien financier du Conseil départemental, au titre du Fonds départemental d'aide aux communes au taux le plus élevé;
- d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux dispositions prévues au code des marchés publics.

12 – COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Subvention (s) association (s)

Monsieur le Maire rappelle les difficultés liées au fonctionnement de l'association Fêtes du Perche Senonchois, présidée par Madame PLESSIET.

Compte tenu des difficultés à établir un travail de partenariat avec des administrés de la commune souhaitant s'investir dans l'animation des fêtes de Senonches au sein de l'association « Fêtes du Perche Senonchois », une autre association s'est créée, l'association « Comité des Fêtes de Senonches », présidée par Monsieur Michel DONNY.

Une subvention de 5 000 € est habituellement attribuée à l'association qui anime les festivités. Les restrictions budgétaires et le souci d'une bonne gestion des fonds publics ne permettant pas de verser aux deux associations une subvention de fonctionnement, Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de décider à quelle association verser la subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité (avec 1 abstention) d'attribuer la subvention de 5 000 € à la nouvelle association « Comité des Fêtes de Senonches » présidée par Monsieur Michel DONNY.

Décision de Monsieur Gérard LEBEAUPIN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Gérard LEBEAUPIN, 2^{ème} adjoint, pour convenances personnelles. Celle-ci a été transmise au Préfet.